

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2018**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT,
ET LE 13 NOVEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **8 NOVEMBRE 2018**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, DAMBRINE Catherine,
BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, CHAUDRON Jean-Paul, ANDREU Véronique, BODET Roger,
BONNEFOI Michel, GUILBOT Bernard, JOLYS René, PATEJ Laurence, TROMAS Catherine, VIOLLET Etienne

Étaient excusés et représentés : ALBERT Vincent à ANDREU Véronique, BARBE Véronique à
LABORDERIE Gérard, LE SAUZE Sandrine à VIOLLET Etienne, RENAULT Sylvie à BILLAUD Sébastien,

Était excusé et non représenté : DAROUX Jean-Claude

Étaient Absentes : BARBIER Stéphanie, BONNEAU Danielle, FAVIER-AUGEREAU Catherine, LAOUÉ
Charlotte,

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ↪ **Il est reporté en début de séance à l'unanimité** : « Durée d'amortissement d'articles comptables 204 »
- ↪ **Il est ajouté en début de séance à l'unanimité** : « Création d'un sentier du patrimoine « de port en port - demande de subvention « CAP 79 - Aide à la décision »

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018
- ↪ Personnel :
 - Recrutement d'un agent non titulaire par la création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- ↪ Conditions financières de Retrait de la commune de Sansais du SIVU EPE Magné-Coulon-Sansais
- ↪ Acceptation d'une donation d'un bien immeuble au profit de la commune
- ↪ Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais : régularisation législative des Statuts de la CAN - Compétences facultatives
- ↪ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la CAN réunie le 1er octobre 2018.
- ↪ Budget principal : décision modificative n°2
- ↪ Mise en concurrence du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires de 2020 à 2023 : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique (CdG79)
- ↪ Avenant au PEDT : intégration du « plan mercredi »

- ↪ Compte rendu des décisions du Maire
- ↪ Questions diverses & informations

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2018
--

Aucune remarque n'est formulée,

☞ **approuvé à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Création d'un sentier du patrimoine « de port en port »: demande de subvention « CAP 79 - Aide à la décision »

Et de supprimer celle sur la durée d'amortissement d'articles comptables 204, sujet qui est reporté à une séance ultérieure.

☞ **approuvé à l'unanimité**

Réf. : 2018_11_01

Objet : délibération portant création d'un emploi non titulaire lié à un accroissement d'activité saisonnière d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au 7 janvier 2019

Monsieur le Maire donne la parole à M. Adam, premier adjoint.

M. Adam rappelle aux membres du conseil le contexte et notamment que la suppression programmée d'une classe a été évitée pour la rentrée scolaire de septembre 2018. En outre, il expose le départ à la retraite d'un agent exerçant les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM). Afin de pallier ce départ et en raison de l'incertitude des effectifs scolaires permettant le maintien de la huitième classe au sein du groupe scolaire pour la rentrée de septembre 2019, il conviendrait de créer un emploi non permanent, à temps complet, lié à un accroissement d'activité saisonnière, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 7 janvier 2019 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 7 janvier 2019 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles (ATSEM)	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi qu'à la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Accueil de loisirs sur le temps APS	35h00

L'agent devra justifier la possession du CAP petite enfance.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade soit IB 351.

Un débat s'engage.

M. le Maire confirme que la classe a été finalement maintenue pour cette année mais pour l'avenir nous n'avons aucune certitude.

M. Adam précise qu'une personne en interne pourrait être nommée sur ce poste.

M. Le Maire ajoute qu'il est important de faire bénéficier de ce recrutement une personne connue dans le service et qui donne pleinement satisfaction. Il est normal de reconnaître les qualités d'un personnel même s'il est en contrat à durée déterminée.

Mme Andreu demande si, en septembre 2019, cette personne sera maintenue et prioritaire.

M. Adam répond que l'incertitude de la rentrée scolaire prochaine ne permet pas de répondre.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**Unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_11_02

Objet : Retrait de la commune de Sansais du SIVU EPE Magné-Coulon-Sansais : conditions financières

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dambrine, adjointe et présidente du SIVU EPE Magné-Coulon-Sansais. Mme Dambrine ne participera pas au vote.

Mme Dambrine expose que, pour donner suite à la procédure de retrait de la commune de Sansais du SIVU-EPE de Magné, Coulon, Sansais pour l'accueil et l'organisation d'activités socio-éducatives, il convient de s'accorder sur les conditions financières de ce retrait, en application des modalités prévues à l'article L.5212-30 du CGCT pour la procédure dérogatoire.

Le courrier de la préfecture du 16 juillet 2018 demandant au comité syndical et aux trois conseils municipaux de se prononcer, a été adressé à l'ensemble des membres.

Les impayés en-cours de la commune de Sansais s'élèvent à 49 606.55€.

Ils sont constitués des contributions et des dépenses obligatoires, de la commune de Sansais aux budgets du SIVU et de l'Espace Petite Enfance (EPE).

Les 49 606.55€ se répartissent entre le budget de l'EPE pour 43 491.50€ et 6 115.05€ pour celui du SIVU.

Une précision est apportée concernant le personnel : le syndicat emploie du personnel mais celui-ci, à ce jour, n'est pas directement affecté dans les modalités d'emploi par le retrait de la commune de Sansais.

Il n'y a pas de section d'investissement.

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur les conditions financières retracées dans le tableau ci-après des impayés de contributions financières de la commune de Sansais, arrêté au 29 juin 2018, date de réunion de la Commission

Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui s'est prononcée favorablement à la demande de retrait dérogatoire de la commune de Sansais

Le comité syndical réuni le 7 novembre 2018 a approuvé à l'unanimité ces conditions financières.

Tableau des impayés de contributions financières de la commune de Sansais, arrêté au 29 juin 2018 :

ANNEE	EPE	SIVU	TOTAL
2016	5 399,82 €	1 689,38 €	7 089,20 €
2017	32 910,79 €	3 394,00 €	36 304,79 €
2018	5 180,89 €	1 031,67 €	6 212,56 €
TOTAL	43 491,50 €	6 115,05 €	49 606,55 €

Monsieur le Maire soumet au vote.

Un débat s'est engagé.

Mme Tromas demande de préciser le fait qu'il n'y a pas d'impact sur le personnel.

Mme Dambrine répond que l'EPE du SIVU répond au maximum des capacités d'accueil au niveau de la petite enfance. Cependant, elle ne peut connaître les demandes dans deux ans.

Mme Tromas demande si ce ne sont que les communes de Magné et de Coulon qui assument entièrement les charges de la structure.

Mme Dambrine répond oui s'il n'y a plus aucun enfant de Sansais dans les années futures.

Mme Tromas demande quel est alors l'impact financier supplémentaire pour les 2 communes.

Mme Dambrine répond qu'il n'y a que des enfants de Magné et de Coulon et les parents payent leur participation dans l'EPE.

Mme Tromas dit que depuis juin 2018, les seules communes à participer au financement du SIVU sont Magné et Coulon alors elle souhaite savoir quel est impact financier supplémentaire depuis le 29 juin 2018.

Mme Dambrine répond qu'il faudra effectivement, à terme, répartir la charge sur deux communes et non trois.

M. Adam demande combien Magné devra payer en plus du fait du départ de Sansais du SIVU.

M. Le Maire rappelle que sur les 3 dernières années, 2016, 2017 et 2018, l'EPE a toujours été complet. Si, sur ces années, l'EPE avait été complet uniquement par l'accueil d'enfants de Magné et Coulon alors ces 49 606,55 € auraient été payés par les deux communes au prorata du nombre d'heures d'accueil des enfants de chacune. La question est de savoir si Magné et Coulon ont la capacité de financer seulement à deux ce service.

Mme Andreu indique que cela fait trois ans que Sansais souhaite en sortir.

Mme Dambrine rappelle que le conseil municipal de Sansais, en effet, a délibéré à la majorité pour le retrait du SIVU.

Mme Dambrine rappelle que le SIVU aurait été dans l'illégalité totale s'il avait refusé l'accueil d'enfants de Sansais. En effet, jusqu'au 29 juin 2018, Sansais est légalement toujours adhérente car l'arrêté préfectoral n'a toujours pas été pris. Pendant les trois dernières années il y a eu plusieurs hypothèses de négociation. La Préfecture a indiqué que Sansais ne pouvait pas se retirer juste d'un service comme l'EPE, il fallait

que Sansais sorte de tous les services et donc du SIVU dans sa globalité. C'est ainsi qu'il a été abouti à la procédure dérogatoire de sortie.

M. Joly demande si la somme due par Sansais sera payée.

M. le Maire et Mme Dambrine répondent que ce sujet est au tribunal et c'est le juge qui doit rendre une décision.

Mme Dambrine rappelle que la participation des communes est basée sur la clé de répartition du nombre d'heures facturé par enfant accueilli.

M. Adam pense qu'il sera nécessaire de revoir cette clé de répartition suite au retrait de Sansais. Elle avait été définie et décidée à la création du SIVU, et Sansais était entrée progressivement. Cette réflexion est d'autant plus importante qu'une crèche privée est en cours de création sur Coulon.

Mme Tromas revient sur sa question, à savoir s'il y a 80% de bébés de Magné alors est-ce que la commune de Magné paye 80% des charges du Sivu.

Mme Dambrine répond oui selon les heures facturées de fréquentation.

Mme Tromas demande si on peut connaître, depuis le 29 juin 2018, qu'elle est la répartition entre les deux communes.

Mme Patej dit qu'il est difficile de répondre. Sur Magné, plusieurs assistantes maternelles vont partir à la retraite et elles ne seraient pas remplacées. Donc, s'il n'y a plus de crèche à Magné, que feront les parents.

M. le Maire indique que si Coulon devait à son tour se retirer du SIVU, il faudra réfléchir si une structure doit se maintenir sur Magné.

Mme Patej répond qu'il n'est pas du tout question que Coulon se retire du SIVU-

M. Bonnefoi demande si, sur la liste d'attente, il y a plus d'enfants de Magné ou plus de Coulon.

Mme Dambrine répond qu'elle n'a pas l'information avec elle.

M. Chaudron dit que si Coulon veut créer une crèche privée, Magné ne pourra rien faire. Il ne pourra pas être imposé aux parents de venir inscrire leur enfant plus à un endroit qu'à un autre.

M. Billaud demande si le taux horaire est la bonne clé de répartition.

Mme Dambrine répond que le taux horaire est un mode de calcul imposé par la CAF envers la participation des parents selon un tarif qui dépend du quotient familial. # faut remplir des grilles spécifiques tant à la CAF qu'aux parents.

Mme Andreu demande si la liste d'attente est nouvelle et récente ? Si non, pourquoi des enfants de Sansais étaient-ils acceptés ?

Mmes Dambrine et Patej répondent que cette liste n'est pas nouvelle. Cependant, elles indiquent qu'il n'y a jamais eu de refus, les enfants ont été acceptés au vu de l'ordre de la liste d'attente.

Mme Dambrine dit et répète que cela fait trois ans qu'il est souhaité de sortir de cette situation et à ce jour il est attendu les délibérations des trois communes pour avancer comme le demande la Préfecture. Elle rappelle que le vote de ce conseil n'est pas sur le retrait de Sansais puisque c'est la procédure dérogatoire qui l'a décidée mais sur les conditions financières de ce retrait.

M. le Maire soumet au vote.

Mme Dambrine ne prend pas part au vote.

La majorité des membres a posé la question de savoir si cette somme sera versée par la commune de Sansais.

M. le Maire a indiqué que la commune de Sansais a engagé une procédure judiciaire dont on ne peut présager de l'issue.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des votants (1 ABSTENTION)**, de :

- **APPROUVER** les conditions financières de retrait de la commune de Sansais du SIVU-EPE de Magné, Coulon, Sansais pour l'accueil et l'organisation d'activités socio-éducatives comme présentées ci-dessus;

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Mme Dambrine revient sur le projet de crèche privée et indique que le projet avance.

M. Adam demande si le projet se réalise sur un terrain ou bâtiment communal.

Mme Dambrine répond que c'est dans un bâtiment privé.

M. le Maire demande quelle est la dimension de cette crèche ?

Mme Dambrine répond que c'est un projet pour une dizaine d'enfants. C'est un souhait de la commune de Coulon car les élus pensent que la commune évolue et que ce projet répond à des attentes.

MM Adam et Billaud répètent qu'il est essentiel de revoir la clé de répartition de participation des communes au SIVU.

Réf. : 2018_11_03

Objet : ACCORD DE PRINCIPE sur la mise en place d'une donation au profit de la commune

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier de notaires associés chargés par des propriétaires d'un bien immeuble de la mise en place d'une donation au bénéfice de la commune

Cette donation concerne une maison sur un terrain de 2 833 m² qui n'est ni grevée de servitude, ni hypothéquée.

Les réserves ou charges seraient les suivantes :

- Réserve d'usufruit jusqu'au décès du survivant des donateurs,
- A compter de leur décès, obligation pour la commune de conserver et d'entretenir le terrain et d'affecter le bâti aux œuvres sociales de la commune,
- Obligation pour la commune d'entretenir la tombe des donateurs.

Ce bien est actuellement valorisé entre 200 000,00 € et 250 000,00 € par une agence immobilière.

Un débat s'engage.

M. le Maire ajoute qu'il ne peut en dire plus car les personnes concernées veulent pour l'instant garder l'anonymat. Si le conseil vote dans la négative alors la procédure sera arrêtée.

M. Billaud demande si la création de logements sociaux peut être considérée « œuvres sociales ».

M. le Maire indique qu'il a rencontré ces personnes. Elles ont donné comme exemple la création d'un refuge pour les femmes battues. Aussi, comme elles n'ont pas d'enfant, il est demandé d'entretenir leur tombe après leur mort et à partir de la donation et au vu de leur grand âge, elles demandent de les aider à entretenir leur terrain.

M. Billaud pense qu'il faut déterminer exactement ce qui est défini par la clause « œuvres sociales » et ce que cela va engendrer.

Mme Tromas est d'accord sur le principe mais effectivement il faut faire attention à ce que cela va impliquer.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil l'accord de principe de la mise en place de cette donation au profit de la commune, permettant de poursuivre les démarches et les échanges.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER l'ACCORD DE PRINCIPE** de cette donation au profit de la commune de Magné dans les conditions précitées ;
- **DIRE** qu'il est nécessaire de faire préciser la notion « œuvres sociales » de la condition « affecter le bâti aux œuvres sociales de la commune » ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches et les échanges ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_11_04

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 1^{er} octobre 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

- Vu :- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
 - La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 1^{er} octobre 2018

Que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie au sein de la CAN le 1^{er} octobre 2018, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ce rapport, qui a été transmis à chacun des conseillers, porte sur :

- L'évaluation des charges liée au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1^{er} mars 2018 ;
- L'évaluation des charges liée au transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1^{er} octobre 2018 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_11_05

Objet : Régularisation législative des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) : Compétences facultatives

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut-quo existant.

Dans un premier temps, la récente Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une sécabilité avec la gestion des eaux pluviales.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'Installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.
- L'Aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucune transfert de charges entre la CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement, Monsieur le maire soumet au vote l'approbation des modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.

M. le Maire soumet au vote en rappelant que chaque membre a reçu les tableaux chiffrés. Pour la compétence Gémapi, Magné a payé 5 690 € en 2017 ce qui représente

2,01 € par habitant, l'objectif est d'atteindre 2,13 € par habitant pour toutes les communes en 2020. Ainsi en 2020, la participation déduite de l'AC de la CAN sera de 6 029 € et restera fixe.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en grisé) ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires et à signer le procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous actes et pièces en conséquence.

Réf. : 2018_11_06

Objet : Décision modificative n°2 budget primitif principal

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget primitif principal « Mairie » et il donne la parole à Monsieur Bernard ADAM, premier adjoint qui présente cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2, au budget général, suivante :

En SECTION de FONCTIONNEMENT :

COMPTES DE DEPENSES :

Chapitre	compte	nature		Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+	3 000,00
		TOTAL	+	3 000,00

COMPTES DE RECETTES :

Chapitre	compte	nature		Montant
73	73223	Fds de péréquation des ress com et intercom	-	3 000,00

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_11_07

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires 2020-2023 : mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CdG79)

- Vu : - La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 - Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code des Assurances,
 - Les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

- l'opportunité pour la commune de Magné de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que la commune de Magné adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que, compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Monsieur le Maire soumet au vote et précise que cette décision permet de participer à la procédure sans contraindre toutefois à adhérer si la proposition de taux ne convenait pas.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER QUE :**

- ❖ le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG79) est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Magné des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.
 - ❖ les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire
 - ❖ pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
 - ❖ ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :
 - La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
 - Ces contrats devront être gérés en capitalisation.
 - ❖ au terme de la mise en concurrence organisée par le CdG79 et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal de Magné demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_11_08

Objet : Convention de mise en place de la charte qualité du « Plan mercredi » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dambrine, adjointe au maire.

Mme Dambrine rappelle à l'assemblée que le SIVU est opérateur de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi et que l'organisation de cet accueil est déléguée au Centre Social et Culturel du Marais (CSCM).

Depuis la rentrée de septembre 2018, l'accueil de loisirs a lieu à l'école de Coulon avec, d'une part, les enfants de l'école de Magné le mercredi après-midi, et d'autre part, les enfants de l'école de Coulon le mercredi toute la journée.

Elle indique qu'une convention relative au projet éducatif territorial (PEDT) de la mairie de Coulon, ainsi qu'un nouvel avenant au PEDT du SIVU pour la mairie de Magné, intègrent cet accueil du mercredi pour 2018/2019. Aussi, un projet pédagogique 2018/2019 pour les mercredis a été rédigé par le Centre Social et Culturel du Marais (CSCM).

Mme Dambrine rappelle que l'Etat a instauré le Label « Plan mercredi » qui doit créer un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les collectivités, ce label permet de mettre en avant des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels. Le plan mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Dans ce cadre, et pour formaliser, une convention doit être signée entre le SIVU Magné-Coulon-Sansais La Garette, la Préfecture des Deux-Sèvres, la direction académique DSDEN des Deux-Sèvres, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, le CSCM.

La convention, transmise à l'ensemble des membres, a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le SIVU s'engage à veiller au respect de la charte qualité Plan mercredi par le CSCM.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire confirme que ce dispositif ne change rien pour Magné car les activités des matins et des soirs sont de très bonne qualité. Ce dispositif concerne surtout les activités du mercredi après-midi à Magné.

Mme Dambrine ajoute que ce plan permet d'approfondir encore plus la qualité des prestations voire de les mettre en avant. Elle rappelle que c'est le CSCM qui met en œuvre le « plan Mercredi », le matin uniquement pour les enfants de Coulon qui n'ont plus classe, et l'après-midi pour les enfants de Coulon et de Magné.

M. Adam demande comment est effectué le contrôle.

Mme Dambrine répond que la CAF a été rencontrée à ce sujet. Mme Dambrine souhaite mettre en place un groupe de régulation intégrant les parents. A chaque fois que le SIVU propose des intervenants, il est alors souhaité que le matériel de qualité soit mis à leur disposition.

M. Adam demande si en termes financiers, une aide supplémentaire est attendue.

Mme Dambrine répond que l'euro supplémentaire par jeune accueilli ne sera versé qu'aux communes qui ont un réel différentiel financier entre ce qui se faisait et ce qui

va se faire le mercredi.

Mme Tromas confirme que le « plan mercredi » est mis en œuvre par le CSCM et c'est Coulon qui pourra bénéficier des 1€ de plus pour les activités du matin.

Monsieur le Maire demande comment tous les enfants du mercredi après-midi, réunis à Coulon, peuvent bénéficier du matériel que le SIVU a acheté pour les activités sur Magné ?

Mme Dambrine répond qu'elle a demandé que ce matériel soit utilisé surtout sur les petites vacances dont l'accueil est à Magné. Certains matériels pourraient être déplacés quelques mercredis après-midi mais ce ne sera pas la priorité.

M. Chaudron pense que l'objectif de ce dispositif est que toutes les communes, à terme, passent à 4 jours d'école.

Monsieur le Maire soumet au vote et demande de l'autoriser à signer la convention « Charte qualité Plan mercredi ».

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le projet de convention « charte qualité Plan mercredi » comme présenté et exposé et conformément au PEDT ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant au PEDT et la convention correspondants ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2018_11_09

**Objet : Création d'un sentier du patrimoine « de port en port » :
demande de subvention « CAP 79 - Aide à la décision »**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Brouard, adjointe, qui rappelle que la Commune de Magné souhaite créer un sentier de découverte du patrimoine dont la thématique est « de port en port ». Pour ce faire, le groupe de travail accompagné des services du Parc du Marais poitevin a étudié le projet et, pour le formaliser, une mission d'assistance technique et artistique pour la conception graphique et le suivi de réalisation (fourniture et pose) du « mobilier » accompagnant ce sentier est indispensable.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été réalisée en juillet 2018. Quatre agences ont été consultées et deux ont remis une offre. Suite à deux réunions d'analyse des offres, les 27 septembre et 3 octobre 2018, c'est l'offre la mieux disante de l'agence MAGENTA de Niort avec un co-traitant 1D2 de Niort qui a été retenue.

Le montant de la mission s'élève à 17 250,00 € H.T et se répartit en deux phases :

- Phase1 Conception = 12 000,00 € H.T
- Phase 2 Suivi de fabrication et assistance à la mise en œuvre = 5 250,00 € H.T

La commune peut solliciter pour la phase 1 de conception, une subvention auprès du Conseil Départemental au titre « CAP 79 - Aide à la décision » dont l'enveloppe jusqu'à la fin du mandat est de 12 000 €.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

- CAP 79 – Aide à la décision	6 000,00 € (50 %)
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>6 000,00 € (50 %)</u>
Total H.T	12 000,00 € (100 %)

Un débat s'engage.

Mme Brouard ajoute que cela fait 4 ans que le groupe de travail réfléchit sur ce projet qui a permis de décider du circuit avec 7 arrêts. Le hangar dit « Bidet » sera exploité. Au prochain conseil municipal il pourrait être présenté les premiers éléments des propositions travaillées avec l'agence Magenta et son co-traitant 1D2.

Mme Dambrine demande si le coût de ce projet est conforme à ce qui a été inscrit au BP2018.

Mme Brouard répond oui.

M. Jolys demande combien doit coûter la phase 2 et qui va la réaliser.

Mme Brouard, M. Billaud et Mme Lauzin-Groleau répondent que la mission confiée à la maîtrise d'œuvre, Magenta et 1D2, est notamment d'étudier le coût de cette phase 2. Lorsque les propositions seront arrêtées, le projet sera présenté avec le coût des travaux à réaliser en régie et par des entreprises. Pour ces dernières, des marchés de travaux et/ou de fournitures seront lancés au vu des décisions du conseil municipal.

Monsieur le Maire dit qu'il ne faudra pas oublier de faire une réunion publique de présentation. Il rappelle qu'une pétition des riverains du hangar « Bidet » a été reçue l'an dernier.

M. Jolys indique qu'il n'a pas d'information à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que ce sujet a été évoqué l'an dernier. La crainte de certains riverains est que le hangar « Bidet » devienne un lieu de rassemblement, notamment nocturne.

M. Billaud indique que c'est un lieu public et qu'il sera une étape du sentier du patrimoine.

Mme Dambrine demande combien de signatures étaient apposées sur cette pétition.

Monsieur le Maire répond qu'il ne se souvient plus exactement cependant il y avait des signatures de personnes résidentes en Gironde.

Mme Brouard confirme, qu'évidemment, une réunion publique sera organisée avec les riverains du circuit du sentier.

Monsieur le Maire indique que cette réunion devra avoir lieu au stade de l'avant-projet définitif.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**Unanimité** de :

- **APPROUVER** la mission d'assistance pour 17 250,00 € et le plan de financement comme présenté ci-dessus;
- **SOLLICITER** une subvention CAP79 au taux maximal auprès du département ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Compte rendu des décisions du Maire

Reporté à la séance suivante.

↳ Questions diverses & informations

- **Création d'une commission électorale.**

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, il est supprimé ; la « commission administrative de révision des listes électorales » chargée de contrôler *a priori* les inscriptions et les radiations des listes électorales.

En effet, la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de leur gestion. Cette réforme met fin au 1^{er} janvier 2019 au principe de révision annuelle des listes électorales. Elles seront permanentes et extraites du répertoire électoral unique (REU). Elles seront établies par commune et non plus par bureau de vote. Le Maire est seul chargé de statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits, en lieu et place de la commission administrative. Cependant un contrôle *a posteriori* sera opéré par une « commission de contrôle » qui sera également chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Cette commission de contrôle vérifie la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin général ou partiel, et au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Les membres de cette commission prévue par l'article L.19 du code électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, où 2 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle doit être composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;

M. le Maire indique qu'il doit renvoyer un tableau à la préfecture, avant le 15 novembre 2018, désignant le nom des conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Il indique que le maire et les adjoints titulaires d'une délégation, ne peuvent être membres de cette commission.

Après cet exposé et les échanges, les élus suivants sont désignés :

- Les 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Titulaire : M. Bonnefoi	Suppléant : Mme Tromas
- Titulaire : M. Jolys	Suppléant : M. Bodet
- Titulaire : M. Guilbot	Suppléant : Mme Patej
- Les 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Titulaire : M. Albert	Suppléant :
- Titulaire : Mme Andreu	Suppléant :

- **Réunion publique du 21 novembre 2018 à 18h30 à la salle polyvalente sur le dispositif « Participation citoyenne ».**













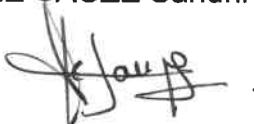

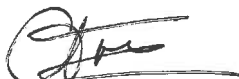
L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h55

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Commune de Magné
Conseil municipal du 13 novembre 2018
La séance est levée à 20h55
Pour approbation du procès-verbal
et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard 	ADAM Bernard 	DAMBRINE Catherine 
BROUARD Martine 	BILLAUD Sébastien 	CHAUDRON Jean-Paul 
ALBERT Vincent 	ANDREU Véronique 	BARBE Véronique Absente
BODET Roger 	BONNEFOI Michel 	
	GUILBOT Bernard 	JOLYS René 
LE SAUZE Sandrine 	PATEJ Laurence 	RENAULT Sylvie Absente
TROMAS Catherine 	VIOLET Etienne 